

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL561

présenté par
M. Brindeau

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 5 du projet de loi qui vise à habilitier le gouvernement à modifier, par ordonnances, les dispositions relatives aux négociations et aux accords dans la Fonction publique.

S'agissant de mesures touchant aux fondements du dialogue social il n'apparaît opportun de légiférer par ordonnances. Le Parlement ne peut être exclu concernant un sujet aussi important.